



Procès-verbal de la vingt-troisième (23^e) séance (régulière) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 3 octobre 2017, à 17 h, à l'auditorium André-L'Heureux du Centre de services du Haut-Saint-Maurice situé au 885, boulevard Ducharme à La Tuque.

Procès-verbal adopté le 2017-11-07

Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	M ^{me} Julie Beaulieu
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M. Marc Descôteaux (vice-président)
M ^{me} Ginette Aubin-Caron	D ^{re} Marie-Josée Dupuis
D ^r Christian Carrier	
M. Michel Dostie	
M. Marcel Dubois	
M. Jacques Fraser	
M. Michel Larrivée	
M ^{me} Elana MacDougall (par conférence téléphonique)	
M ^{me} Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Érik Samson	
M. Olivier Tardif	

Invités :
M ^{me} Doris Johnston
M. Gaétan Lamy
M ^{me} Louise Lavigreur
M ^{me} Nancy Lemay

POINTS STATUTAIRES

CA-23-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 17 h.

Sur proposition de M^{me} Ginette Aubin-Caron, appuyée par M. Érik Samson, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé, avec l'ajout de deux points à la section « Affaires diverses », soit « Nomination à la Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique : Direction adjointe des services spécifiques et spécialisés clientèle adulte – déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme » et « Démission d'un membre du conseil d'administration (membre indépendant possédant une expertise dans les organismes communautaires) ».

- CA-23-01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- CA-23-02. Déclaration de conflit d'intérêts et prise de conscience des engagements stratégiques
- CA-23-03. Adoption des procès-verbaux de la 20^e séance (régulière), de la 22^e séance (régulière) et de la 22^e séance (spéciale à huis clos)
- CA-23-04. Affaires découlant des séances du conseil d'administration
- CA-23-05. Rapport du président du conseil d'administration
- CA-23-06. Rapport du président-directeur général
- CA-23-07. Nominations, modifications de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens
- CA-23-08. Nomination des adjoints aux chefs de département, des chefs de service et des adjoints aux chefs de service
- CA-23-09. Nomination du chef de département de médecine générale

- CA-23-10. Adoption du règlement sur les rapports à produire au conseil d'administration
- CA-23-11. Adoption de la politique d'encadrement du processus budgétaire
- CA-23-12. Fonctions et responsabilités du président-directeur général adjoint
- CA-23-13. Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur (directeur adjoint de la logistique)
- CA-23-14. Mise à jour des informations des comptes de cartes de crédit Visa Desjardins
- CA-23-15. Régime d'emprunts à long terme
- CA-23-16. Reddition de comptes 2016-2017 des engagements financiers de plus de 4 M\$
- CA-23-17. Présentation du rapport trimestriel sur la gestion des risques de la prestation sécuritaire des soins et services – Trimestre 1
- CA-23-18. Dépôt de l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018
- CA-23-19. Ajout d'une installation au permis du CIUSSS MCQ – CLSC de Ham-Nord
- CA-23-20. Séance publique d'information et période de questions
- CA-23-21. Rapport des présidents des comités du conseil d'administration
 - Comité de vérification (CV) 2017-09-12
 - Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) 2017-09-13
- CA-23-22. Plan d'action 2017-2018 en réponse aux recommandations du comité des usagers du centre intégré (CUCI) sur l'amélioration de la qualité
- CA-23-23. Adoption de la politique sur la prestation sécuritaire des soins et des services
- CA-23-24. Accessibilité aux services / Performance et amélioration continue
- CA-23-25. Tableau de bord du conseil d'administration – Trimestre 1
- CA-23-26. Affaires diverses
 - CA-23-26.01. Nomination à la Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique : Direction adjointe des services spécifiques et spécialisés clientèle adulte – déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme
 - CA-23-26.02. Démission d'un membre du conseil d'administration (membre indépendant – expertise dans les organismes communautaires)
- CA-23-27. Levée de la séance

CA-23-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

Les points CA-23-17. « Présentation du rapport trimestriel sur la gestion des risques de la prestation sécuritaire des soins et services » et CA-23-18. « Dépôt de l'entente de gestion et d'imputabilité 2017-2018 » ont été retirés temporairement de la présente section aux fins de discussion.

Sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée de M. Michel Dostie, le conseil d'administration adopte à l'unanimité tous les autres sujets inscrits à la section « Résolutions en bloc ».

CA-23-03. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 20^E SÉANCE (RÉGULIÈRE), DE LA 21^E SÉANCE (RÉGULIÈRE) ET DE LA 22^E SÉANCE (SPÉCIALE À HUIS CLOS)

- Adoption du procès-verbal de la séance (régulière) du 13 juin 2017.
- Adoption du procès-verbal de la séance (régulière) du 20 juin 2017.
- Adoption du procès-verbal de la séance (spéciale à huis clos) du 3 août 2017.

CA-23-04. AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Document d'information présentant les suivis réalisés suite aux séances du conseil d'administration.

CA-23-05. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président du conseil d'administration en lien avec l'un ou l'autre de ses champs de responsabilités (fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, ainsi que la gouvernance du CIUSSS MCQ), et ce, pour la période du 21 juin au 3 octobre 2017.

CA-23-06. RAPPORT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Rapport permettant de constater les actions réalisées par le président-directeur général en lien avec les axes stratégiques de l'établissement, et ce, pour la période du 21 juin au 3 octobre 2017.

CA-23-07. NOMINATIONS, MODIFICATIONS DE STATUTS ET PRIVILÈGES, ET AVIS DE DÉMISSION DE MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS

La Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS) attribue au conseil d'administration la responsabilité de nommer les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement. Il doit également leur attribuer un statut, leur accorder des privilèges et prévoir les obligations qui y sont rattachées selon un processus à observer et les exigences requises.

En vertu de la LSSSS, un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours. Toutefois, la Loi permet au conseil d'administration d'autoriser un départ sans un tel préavis, dans certaines conditions. Enfin, il est exigé que le conseil d'administration informe le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de ces départs.

Objectifs

1. Donner suite aux recommandations formulées par le comité exécutif transitoire du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) lors de ses assemblées du 29 août et 19 septembre 2017 portant sur :
 - 17 demandes de nomination de médecins;
 - 16 demandes de modification de privilèges et statuts;
2. Prendre acte de 14 avis de démission de médecins.

Résolution CA-2017-76

Nominations, modifications de statuts et privilèges, et avis de démission de médecins, dentistes et pharmaciens

CONSIDÉRANT les articles 173, 237 et 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) [ci-après « LSSSS »] attribuant au conseil d'administration la responsabilité de nommer, sur recommandation du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens [ci-après « CMDP »] les médecins, dentistes et pharmaciens exerçant leur profession au sein de l'établissement, de leur attribuer un statut, de leur accorder des privilèges et de prévoir les obligations qui y sont rattachées;

CONSIDÉRANT les demandes de nomination étudiées par le comité d'examen des titres du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 27 juin 2017 et recommandées par le CMDP le 29 août 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 238 de la LSSSS, l'Université de Montréal a été consultée sur les demandes de nomination des médecins désirant exercer leur profession au Centre hospitalier affilié universitaire régional [ci-après « CHAUR »] du CIUSSS MCQ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 240 et 242.1 de la LSSSS, les demandes de nomination des médecins et dentistes recommandées sont conformes au plan d'effectifs médicaux de l'établissement et ont été approuvées par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »];

CONSIDÉRANT que les omnipraticiens dont la demande de nomination est recommandée ont obtenu au préalable un avis de conformité du Département régional de médecine générale [ci-après « DRMG »];

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 242 et 247 de la LSSSS, de même qu'à l'article 61 (al. 1) de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) [ci-après « LMRSSS »], la résolution par laquelle le conseil d'administration nomme un médecin, un dentiste ou un pharmacien doit indiquer le statut, les privilèges accordés, le département ou le service clinique, de même que l'installation qui sera son lieu d'exercice principal et les autres installations dans lesquelles des privilèges lui sont accordés;

CONSIDÉRANT l'article 61 (al. 2) de la LMRSSS indiquant que la résolution par laquelle le conseil d'administration accepte la demande de nomination d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien doit prévoir que dans l'éventualité où des problèmes urgents ou semi-urgents d'accès à des services sont constatés dans une autre installation que celles prévues à la nomination et sur demande d'une personne autorisée par la Loi, le professionnel concerné doit offrir un soutien temporaire dans l'installation indiquée, et ce, collectivement avec les autres membres de son service ou de son département;

CONSIDÉRANT les articles 242 (al. 1) et 243 de la LSSSS indiquant que le médecin ou le dentiste doit fournir une attestation écrite dans laquelle il reconnaît avoir pris connaissance de la résolution du conseil d'administration et s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le conseil d'administration des recommandations formulées par le CMDP en date du 29 août 2017;

CONSIDÉRANT les articles 254 et 255 de la LSSSS prévoyant qu'un médecin ou un dentiste qui décide de cesser d'exercer sa profession dans l'établissement doit donner au conseil d'administration un préavis d'au moins soixante (60) jours;

CONSIDÉRANT les articles 245 et 256 de la LSSSS précisant que le conseil d'administration doit, tous les trois (3) mois, aviser le MSSS des demandes de nomination ou de renouvellement de nomination qu'il a acceptées, ainsi que de toute décision d'un médecin ou d'un dentiste de cesser d'exercer sa profession;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCEPTER les demandes de nomination des médecins suivants :

1. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Sara Langlais, chirurgienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de chirurgie, dans le service de chirurgie générale, avec privilèges en chirurgie générale, et dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'oncologie médicale, avec privilèges en oncologie médicale incluant les cancers du tube digestif et du sein, elle pratique sous privilèges temporaires depuis le 7 novembre 2016, dans le RLS

- Arthabaska-et-de-l'Érable à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, et ce, conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de chirurgie;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'hospitalisation propres à sa spécialité et à répondre aux consultations à l'urgence en fonction des paramètres établis, le cas échéant.
2. **D'ACCORDER**, au D^r Jean-Marc Ouellet, anesthésiologiste, le statut de membre actif du CMDP, dans le département d'anesthésiologie, dans le service d'anesthésiologie, avec privilèges en anesthésiologie et à la clinique de la douleur, dans le RLS Haut-Saint-Maurice à l'installation Centre de services du Haut-Saint-Maurice, à compter du 1^{er} juillet 2018, et ce, conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département d'anesthésiologie;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer;
 - d) il s'engage à respecter les exigences d'hospitalisation propres à sa spécialité et à répondre aux consultations à l'urgence en fonction des paramètres établis, le cas échéant.
3. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Sabine Dauphin-Pierre, pathologiste, le statut de membre actif du CMDP, dans le département clinique de médecine de laboratoire, dans le service de pathologie, avec privilèges en pathologie, dans le RLS Centre-de-la-Mauricie à l'installation Hôpital du Centre-de-la-Mauricie et dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre hospitalier affilié universitaire régional, à compter du 5 septembre 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département clinique de médecine de laboratoire;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'hospitalisation propres à sa spécialité et à répondre aux consultations à l'urgence en fonction des paramètres établis, le cas échéant.
4. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Nohra Martinez Rodriguez, radiologiste, le statut de membre actif du CMDP, dans le département d'imagerie médicale, dans le service de radiologie, avec privilèges en radiologie, dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, à compter du 3 juillet 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département d'imagerie médicale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;

- d) elle s'engage à respecter les exigences d'hospitalisation propres à sa spécialité et à répondre aux consultations à l'urgence en fonction des paramètres établis, le cas échéant.
5. **D'ACCORDER**, au D^r Antoine Lamoureux-Auclair, psychiatre, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de psychiatrie, dans le service de psychiatrie, avec privilèges en psychiatrie, dans le RLS Centre-de-la-Mauricie aux installations Centre régional de santé mentale et Hôpital du Centre-de-la-Mauricie, à compter du 1^{er} août 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de psychiatrie;
 - il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer;
 - il s'engage à respecter les exigences d'hospitalisation propres à sa spécialité et à répondre aux consultations à l'urgence en fonction des paramètres établis, le cas échéant.
6. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Sandrine Plourde, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale hospitalisation, avec privilèges en médecine générale hospitalisation, dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, à compter du 1^{er} septembre 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
7. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Manon Julien, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale périnatalité, avec privilèges en médecine générale périnatalité, dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, à compter du 9 octobre 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
8. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Julie Anne Thériault, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale soins à domicile et palliatifs, avec privilèges en médecine générale soins à domicile et palliatifs, dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable aux installations CLSC de l'Érable et CLSC Suzor-Côté, à compter du 1^{er} septembre 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;

- b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
9. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Élodie Vaudreuil, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine d'urgence, dans le service de médecine d'urgence, avec privilèges en médecine d'urgence, dans le RLS Bécancour–Nicolet-Yamaska aux installations Centre Christ-Roi et Centre Fortierville, à compter du 1^{er} juillet 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
10. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Camille Dumais, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale hospitalisation, avec privilèges en médecine générale hospitalisation, dans le RLS Centre-de-la-Mauricie à l'installation Hôpital du Centre-de-la-Mauricie, à compter du 1^{er} juillet 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
11. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Dominique Millette, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale périnatalité, avec privilèges en médecine générale périnatalité, dans le RLS Centre-de-la-Mauricie à l'installation Hôpital du Centre-de-la-Mauricie, à compter du 1^{er} novembre 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
12. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Roxanne D'Amours, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale

- hospitalisation, avec privilèges en médecine générale hospitalisation, dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre hospitalier affilié universitaire régional, à compter du 3 juillet 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
13. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Catherine Drouin, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale hospitalisation, avec privilèges en médecine générale hospitalisation, dans le RLS Trois-Rivières aux installations Centre de réadaptation en déficience physique Jacques-de-Labadie et Services internes et externes de réadaptation en déficience physique – Sainte-Marguerite, à compter du 7 août 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
14. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Marie Larouche, omnipraticienne, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale CHSLD, avec privilèges en médecine générale CHSLD, dans le RLS Trois-Rivières aux installations Centre d'hébergement Cooke et Centre d'hébergement Roland-Leclerc, à compter du 15 août 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
15. **D'ACCORDER**, au D^r Patrick Létourneau, omnipraticien, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale hospitalisation, avec privilèges en médecine générale hospitalisation, dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre hospitalier affilié universitaire régional, à compter du 15 août 2017, et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine générale;

- c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer;
 - d) il s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
16. **D'ACCORDER**, à la D^{re} Sarah-Amélie Mercure, médecin spécialiste en santé communautaire, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de santé publique, dans le service de santé publique, avec privilèges en médecine préventive et santé publique, elle pratique sous privilèges temporaires depuis le 29 mai 2017, dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre hospitalier affilié universitaire régional, conditionnellement à ce que, par écrit :
- a) elle atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) elle s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de santé publique;
 - c) elle s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles elle va œuvrer;
 - d) elle s'engage à respecter les exigences d'inscription de clientèle applicables à sa situation, le cas échéant.
17. **D'ACCORDER**, au D^r François Simard, cardiologue, le statut de membre actif du CMDP, dans le département de médecine spécialisée, dans le service de cardiologie, avec privilèges en cardiologie incluant échographie cardiaque, doppler cardiaque, électrophysiologie, ultrasonographie cardiaque protocole II ainsi que des privilèges de recherche, dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre hospitalier affilié universitaire régional, à compter du 1^{er} janvier 2020 (Fellow à compter de 2018), et ce, conditionnellement à l'obtention de son permis d'exercice et à ce que, par écrit :
- a) il atteste avoir pris connaissance de la présente résolution;
 - b) il s'engage à respecter les obligations rattachées à la jouissance des privilèges qui lui sont octroyés, notamment celles prévues aux règlements du CMDP et du département de médecine spécialisée;
 - c) il s'engage à respecter les politiques et les règlements des installations du CIUSSS MCQ dans lesquelles il va œuvrer;
 - d) il s'engage à respecter les exigences d'hospitalisation propres à sa spécialité et à répondre aux consultations à l'urgence en fonction des paramètres établis, le cas échéant;
 - e) il s'engage à participer aux activités d'enseignement médical.

De donner suite à ces demandes de modifications de PRIVILÈGES de la manière suivante :

18. **D'AJOUTER** à la D^{re} Marianne Lemay, omnipraticienne, des privilèges en prise en charge des patients atteints de cancers cutanés, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale ambulatoire, dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, et ce, depuis le 19 mai 2016.
19. **D'AJOUTER** à la D^{re} Isabelle Lemieux, omnipraticienne, des privilèges en médecine générale hospitalisation, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale hospitalisation, dans le RLS Arthabaska-et-de-l'Érable à l'installation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, et ce, depuis le 7 avril 2017.
20. **D'AJOUTER** au D^r François Léveillé, pathologiste, des privilèges en anatomo-pathologie, dans le département clinique de médecine de laboratoire, dans le service de pathologie, dans le RLS Centre-de-la-Mauricie à l'installation Hôpital du Centre-de-la-Mauricie, et ce, depuis le 1^{er} mai 2017.

21. **D'AJOUTER** au D^r Jean-François Turmel, omnipraticien, des privilèges en médecine générale CHSLD, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale CHSLD, dans le RLS Centre-de-la-Mauricie aux installations Centre d'hébergement Lafèche et Centre d'hébergement Saint-Maurice, et ce, depuis le 2 mai 2017.
22. **D'AJOUTER** à la D^{re} Michelle Garant, omnipraticienne, des privilèges spécifiques au programme de prothèses, orthèses et aide à la locomotion, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale CHSLD, dans le RLS de Drummondville à l'installation Centre d'hébergement Frederick-George-Heriot, et ce, depuis le 25 juin 2017.
23. **D'AJOUTER** au D^r Camille Abi Raad, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 6 février 2017.
24. **D'AJOUTER** à la D^{re} Madeleine Bonneviot, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 28 août 2017.
25. **D'AJOUTER** à la D^{re} Rachel Bourgault, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 9 février 2017.
26. **D'AJOUTER** au D^r Claude Brière, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 30 janvier 2017.
27. **D'AJOUTER** à la D^{re} Linda Gariépy, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 3 février 2017.
28. **D'AJOUTER** à la D^{re} Jacynthe Larouche, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 17 février 2017.
29. **D'AJOUTER** à la D^{re} Émilie St-Onge, gastroentérologue, des privilèges en endoscopie, dans le département de médecine spécialisée, dans le service d'endoscopie digestive, dans le RLS Maskinongé à l'installation Centre de services Avellin-Dalcourt, et ce, depuis le 13 février 2017.
30. **D'AJOUTER** à la D^{re} Nancy Amstutz, omnipraticienne, des privilèges à la clinique des réfugiés, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale dépendances – médecine de proximité, dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre Cloutier-du Rivage, et ce, depuis le 4 janvier 2016.
31. **D'AJOUTER** à la D^{re} Marie-Ève Lamy, omnipraticienne, des privilèges en médecine générale dépendances – médecine de proximité, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale dépendances – médecine de proximité, dans le RLS Trois-Rivières à l'installation Centre Cloutier-du Rivage, et ce, depuis le 28 février 2017.
32. **DE RETIRER** à la D^{re} Jessica Morissette, omnipraticienne, ses privilèges en médecine d'urgence, dans le département de médecine d'urgence, dans le service de médecine d'urgence, dans le RLS Bécancour–Nicolet-Yamaska à l'installation Centre Christ-Roi, et ce, depuis le 1^{er} septembre 2017.

33. **DE RETIRER** à la D^{re} France Beaucage, omnipratricienne, ses privilèges en médecine générale CHSLD, dans le département de médecine générale, dans le service de médecine générale CHSLD, dans le RLS Trois-Rivières aux installations Centre d'hébergement Cooke et Centre d'hébergement Roland-Leclerc, et ce, depuis le 22 mai 2017.

DE PRENDRE ACTE des avis de démission, D'INFORMER le MSSS et de REMERCIER pour les services rendus au sein de l'établissement, les médecins suivants :

34. **D^{re} Sarah-Amélie Mercure**, médecin spécialiste en santé communautaire, membre actif du CMDP, RLS Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 7 août 2017 et laquelle est effective depuis le 29 août 2017.
35. **D^r Paulin Hébert**, omnipratricien, membre associé du CMDP, RLS Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 26 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 30 juin 2016.
36. **D^{re} Fanny Béchar**d, omnipratricienne, membre actif du CMDP, RLS Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 14 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 6 septembre 2017.
37. **D^r Marcel Roberge**, ophtalmologiste, membre associé du CMDP, RLS Trois-Rivières, dont l'avis de démission est daté du 20 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 20 juin 2017.
38. **D^{re} Aleksandra Lesniak**, anesthésiologiste, membre actif du CMDP, RLS Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 8 août 2017 et laquelle est effective depuis le 24 septembre 2017.
39. **D^r Gilles Otis**, omnipratricien, membre associé du CMDP, RLS Drummond, dont l'avis de démission est daté du 14 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 14 juin 2017.
40. **D^r Pierre Beaudry**, cardiologue, membre actif du CMDP, RLS Bécancour-Nicolet-Yamaska, dont l'avis de démission est daté du 22 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 30 juin 2017.
41. **D^{re} Rachel Cormier**, anesthésiologiste, membre actif du CMDP, RLS Drummond, dont l'avis de démission est daté du 25 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 1^{er} septembre 2017.
42. **D^r Jean-Marc Villemaire**, nucléiste, membre associé du CMDP, RLS Drummond, dont l'avis de démission est daté du 3 juillet 2017 et laquelle est effective depuis le 3 juillet 2017.
43. **D^r Luc Boucher**, chirurgien-dentaire, membre associé du CMDP, RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont l'avis de démission est daté du 19 mai 2017 et laquelle est effective depuis le 30 juin 2017.
44. **D^r Frédéric Lambert**, interniste, membre actif du CMDP, RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont l'avis de démission est daté du 14 juin 2017 et laquelle est effective depuis le 26 août 2017.
45. **D^r Pierre Langevin**, neuropédiatre, membre associé du CMDP, RLS Centre-de-la-Mauricie, dont l'avis de démission est daté du 5 septembre 2017 et laquelle sera effective le 30 décembre 2017.
46. **D^{re} Suzanne Boudreau**, anatomo-pathologiste, membre actif du CMDP, RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont l'avis de démission est daté du 6 septembre 2017 et laquelle sera effective le 1^{er} juillet 2018.
47. **D^r Robert Picard**, omnipratricien, membre actif du CMDP, RLS Arthabaska-et-de-l'Érable, dont l'avis de démission est daté du 11 septembre 2017 et laquelle sera effective le 15 décembre 2017.

CA-23-08. NOMINATION DES ADJOINTS AUX CHEFS DE DÉPARTEMENT, DES CHEFS DE SERVICE ET DES ADJOINTS AUX CHEFS DE SERVICE

Le conseil d'administration a adopté le 16 décembre 2015, le Plan de gouvernance médicale du CIUSSS MCQ. Pour faire suite à l'adoption du plan d'organisation, les départements et services médicaux suivants ont été créés :

Départements médicaux :

1. Anesthésiologie	8. Pédiatrie
2. Département clinique de médecine de laboratoire	9. Obstétrique-gynécologie
3. Chirurgie	10. Pharmacie
4. Imagerie médicale	11. Psychiatrie
5. Médecine d'urgence	12. Santé publique
6. Médecine générale	13. Radio-oncologie
7. Médecine spécialisée	

Services médicaux

1. Allergologie-immunologie	22. Microbiologie - infectiologie
2. Biochimie clinique	23. Néphrologie
3. Biochimie médicale	24. Neurochirurgie
4. Cardiologie	25. Neurologie
5. Chirurgie buccale et maxillofaciale	26. Oncologie médicale
6. Chirurgie dentaire	27. Ophtalmologie
7. Chirurgie générale	28. ORL
8. Chirurgie orthopédique	29. Pathologie
9. Chirurgie plastique	30. Physiatre
10. Chirurgie thoracique	31. Pneumologie
11. Chirurgie vasculaire	32. Radiologie
12. Dermatologie	33. Rhumatologie
13. Endocrinologie	34. Services médecine générale – Ambulatoire
14. Endoscopie digestive	35. Service médecine générale - CHSLD
15. Gastroentérologie	36. Services médecine générale – Dépendances et médecine de proximité
16. Gériatrie spécialisée	37. Service médecine générale – Hospitalisation
17. Hématologie	38. Service médecine générale - Périnatalité
18. Hématologie (laboratoires)	39. Services médecine générale – Soins à domicile et palliatifs
19. Hémodynamie	40. Soins intensifs adulte
20. Médecine interne	41. Urologie
21. Médecine nucléaire	

Des appels de candidatures ont été lancés auprès des membres du CMDP par les différents chefs de département nommés afin de pourvoir les postes d'adjoints aux chefs de département, chefs de service et adjoints aux chefs de service. Après consultation auprès des membres de leurs départements respectifs, les chefs de département ont procédé à des recommandations de candidats auprès du comité exécutif du CMDP.

Lors des rencontres du 19 avril 2016, 17 mai 2016, 14 juin 2016, 6 septembre 2016, 27 septembre 2016, 18 octobre 2016, 15 novembre 2016, 13 décembre 2016, 21 février 2017, 21 mars 2017, 18 avril 2017, 13 juin 2017, 29 août 2017 et 19 septembre 2017, le comité exécutif du CMDP a procédé à la nomination d'adjoints et de chefs de service. Les tableaux déposés illustrent les différentes nominations effectuées, et ce, en date du 19 septembre 2017. D'autres nominations sont à venir.

CA-23-09. NOMINATION DU CHEF DE DÉPARTEMENT DE MÉDECINE GÉNÉRALE

Lors de la séance spéciale du conseil d'administration du CIUSSS MCQ tenue le 9 août 2016, il a été adopté que la fonction de chef de département de médecine générale s'effectuera à tour de rôle pour une période d'un an chacun par les adjoints au chef de département (résolution CA-2016-89), et ce, comme suit :

- Année 2016-2017 : D^r Gauthier Bastin – RLS Drummond
- Année 2017-2018 : D^r Patrick Houle – RLS Centre-de-la-Mauricie
- Année 2018-2019 : D^r Simon Toussaint – RLS Trois-Rivières
- Année 2019-2020 : D^{re} Ève Bétit – RLS Arthabaska-et-de-l'Érable

Des changements doivent être apportés à la séquence ci-dessus considérant la démission en date du 2 mai 2017 du D^r Gauthier Bastin, chef de département de médecine générale pour l'année 2016-2017, de même

que la démission en date du 9 janvier 2017 du D^r Patrick Houle, adjoint au chef de département de médecine générale pour les RLS du Centre-de-la-Mauricie et de la Vallée-de-la-Batiscan.

Un nouvel adjoint au chef de département de médecine générale pour les RLS du Centre-de-la-Mauricie et de la Vallée-de-la-Batiscan a été nommé pour faire suite au départ du D^r Houle à l'hiver 2017 en la personne du D^r Sébastien Burelle. Considérant que le D^r Burelle n'occupe le poste d'adjoint que depuis quelques mois, il est suggéré que ce dernier assume la fonction de chef de département de médecine générale à l'année 3 de la séquence de nomination, soit pour l'année 2018-2019.

Pour ce faire, il est proposé que le D^r Simon Toussaint, adjoint au chef de département de médecine générale pour les RLS Trois-Rivières, Maskinongé et Bécancour–Nicolet-Yamaska, prévu initialement à l'année 3 (2018-2019) du tour de rôle, devance d'un an sa nomination et assume la fonction de chef de département à l'année 2, soit en 2017-2018. Et il est proposé de maintenir la nomination de la D^{re} Ève Bétit, adjointe au chef de département de médecine générale pour le RLS d'Arthabaska-et-de-l'Érable et pour Fortierville, à la quatrième année du tour de rôle, soit en 2019-2020.

En résumé, la fonction de chef de département de médecine générale s'effectuera comme suit :

- Année 2017-2018 : D^r Simon Toussaint – RLS Trois-Rivières
- Année 2018-2019 : D^r Sébastien Burelle – RLS Centre-de-la-Mauricie et Vallée-de-la-Batiscan
- Année 2019-2020 : D^{re} Ève Bétit – RLS Arthabaska-et-de-l'Érable et Fortierville

Résolution CA-2017-77

Nomination du chef de département de médecine générale

CONSIDÉRANT l'article 188 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) prévoyant la nomination des chefs de département par le conseil d'administration de l'établissement, après consultation des médecins, dentistes et pharmaciens, ainsi que de l'université à laquelle l'établissement est affilié selon les termes du contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110 de cette même loi;

CONSIDÉRANT la résolution CA-2016-89 par laquelle la nomination du chef de département de médecine générale avait été déterminée;

CONSIDÉRANT l'appui donné à la recommandation par le Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens les 29 août et 19 septembre 2017 à l'effet de nommer les adjoints au chef de département de médecine générale, identifiés ci-dessous à tour de rôle pour une période d'un an, pour le poste de chef de département de médecine générale :

Année 2017-2018 :	D ^r Simon Toussaint – RLS Trois-Rivières
Année 2018-2019 :	D ^r Sébastien Burelle – RLS Centre-de-la-Mauricie et Vallée-de-la-Batiscan
Année 2019-2020 :	D ^{re} Ève Bétit – RLS Arthabaska-et-de-l'Érable

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un chef de département de médecine générale;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer, à titre de chef de département de médecine générale, le D^r Simon Toussaint pour l'année 2017-2018 et le D^r Sébastien Burelle pour l'année 2018-2019, et ce, conditionnellement à l'appui donné à cette recommandation par la doyenne de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et par le doyen de la Faculté de médecine et des sciences de la santé de l'Université de Sherbrooke;

2. de maintenir la nomination de la D^{re} Ève Bétit pour l'année 2019-2020;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-23-10. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES RAPPORTS À PRODUIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La LSSSS prévoit qu'un établissement doit édicter les règlements de l'établissement. La réglementation en découlant indique que le conseil d'administration d'un établissement public doit adopter un règlement portant sur les rapports à produire en lien avec la nature, la quantité ainsi que la qualité des services fournis aux différentes clientèles. Ces rapports doivent être déposés au conseil d'administration au rythme convenu.

La norme de gouvernance de la démarche d'agrément demande aussi que les règlements et les politiques du conseil d'administration soient conformes à son mandat, à ses rôles, à ses responsabilités, à ses obligations relationnelles et au cadre d'éthique de l'organisme (critère 1.6). Pour assurer une cohérence avec l'ensemble des directions de l'établissement, le calendrier des sujets annuels présentés au conseil d'administration a été élaboré en fonction des obligations légales ainsi que des priorités de l'établissement.

Résolution CA-2017-78

Adoption du Règlement sur les rapports à produire au conseil d'administration

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux [ci-après « LSSSS »] qui prévoit qu'un établissement doit édicter les règlements sur toute matière déterminée par le règlement en vertu du paragraphe 6 de l'article 505 de la LSSSS;

CONSIDÉRANT la norme d'Agrément Canada sur la gouvernance (critère 1.6) qui stipule que les règlements et les politiques du conseil d'administration sont conformes à son mandat, à ses rôles, à ses responsabilités, à ses obligations relationnelles et au cadre d'éthique de l'organisme;

CONSIDÉRANT la procédure de rédaction et de gestion des documents d'encadrement clinico-administratifs de l'établissement (PRO-10-001) qui stipule que le conseil d'administration doit adopter, notamment, les politiques à portée organisationnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de direction et du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de règlement sur les rapports à produire au conseil d'administration (RG-01-007).

CA-23-11. ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ENCADREMENT DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, la politique concernant l'encadrement du processus budgétaire relevait des anciennes politiques en vigueur dans les établissements fusionnés. Cette nouvelle politique vise donc l'harmonisation de ces dernières. Elle précisera les rôles et les responsabilités des gestionnaires et des membres des comités concernés afin d'assurer une utilisation optimale des ressources financières de l'établissement. Par conséquent, la nouvelle politique annule et remplace les anciennes politiques relatives à l'encadrement budgétaire des établissements fusionnés.

Résolution CA-2017-79

Adoption de la Politique d'encadrement du processus budgétaire

CONSIDÉRANT l'article 172, 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) qui stipule que le conseil d'administration est notamment responsable de s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau de la santé et des services sociaux stipulant que tout établissement doit respecter l'équilibre budgétaire en tout temps;

CONSIDÉRANT la circulaire du ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] portant sur le « Suivi financier des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Planification budgétaire et suivi des mesures d'optimisation intégrées au budget » (codification 03.01.61.02);

CONSIDÉRANT la circulaire du MSSS portant sur le « Suivi de l'équilibre budgétaire des établissements publics du réseau de la santé et des services sociaux – Exécution du budget » (codification 03.01.61.04);

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire est la responsabilité de l'ensemble des gestionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vérification d'adopter le présent projet de politique;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de politique d'encadrement du processus budgétaire (PO-09-002).

CA-23-12. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

Le président-directeur général adjoint (PDGA) actuel, M. Gaétan Lamy, quittera ses fonctions le 6 octobre 2017. Suite à l'annonce de sa retraite, des démarches ont été effectuées pour assurer son remplacement au sein de l'organisation. Lors de la séance spéciale du conseil d'administration du 3 août dernier, la nomination du nouveau PDGA, M. Carol Fillion, a été adoptée par le conseil d'administration (résolution CA-2017-75) et son entrée en fonction sera effective le 10 octobre prochain. À cette fin, il y a lieu d'autoriser ce dernier à assumer toutes les fonctions et responsabilités reliées au poste de PDGA.

Résolution CA-2017-80

Fonctions et responsabilités du président-directeur général adjoint

CONSIDÉRANT l'annonce du départ à la retraite de M. Gaétan Lamy et, par conséquent, que ce dernier quittera ses fonctions de président-directeur général adjoint [ci-après « PDGA »] du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] le 6 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Carol Fillion au poste de PDGA du CIUSSS MCQ par le conseil d'administration le 3 août 2017 (résolution CA-2017-75);

CONSIDÉRANT l'entrée en fonction officielle de M. Carol Fillion à titre de PDGA du CIUSSS MCQ le 10 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité d'autoriser M. Carol Fillion à assumer toutes les fonctions et responsabilités reliées au poste de PDGA en remplacement de M. Gaétan Lamy;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser M. Carol Fillion, à compter du 10 octobre 2017, à assumer les fonctions et responsabilités de PDGA du CIUSSS MCQ et à être le signataire en titre, en remplacement de

- M. Gaétan Lamy, et ce, selon les obligations légales en vigueur et les résolutions adoptées par le conseil d'administration du CIUSSS MCQ depuis sa création le 1^{er} avril 2015;
2. de mandater le président-directeur général de l'établissement à s'assurer du respect des attentes signifiées par le ministre.

CA-23-13. DEMANDE DE DÉROGATION À L'EXCLUSIVITÉ DE FONCTION D'UN CADRE SUPÉRIEUR (DIRECTEUR ADJOINT DE LA LOGISTIQUE)

La participation de M. Christian Barrette, directeur adjoint de la logistique, comme membre du conseil d'administration de l'Association québécoise de la logistique et de l'approvisionnement du secteur de la santé (AQLASS) consiste à assister aux rencontres qui se tiendront une fois par mois, exercer des activités diverses reliées à l'AQLASS en dehors des périodes pour lesquelles ses services sont retenus par l'établissement, ainsi qu'assister annuellement au congrès de 3 jours (en juin) en plus de participer à son organisation.

Résolution CA-2017-81

Demande de dérogation à l'exclusivité de fonction d'un cadre supérieur (directeur adjoint de la logistique)

CONSIDÉRANT l'article 59 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) prévoyant l'exclusivité de fonction pour un cadre supérieur qui est nommé à temps plein et la possibilité d'exercer tout autre mandat qui lui est confié par le ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT la Politique sur l'exclusivité de fonction (PO-10-008) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec qui prévoit l'acceptation par le conseil d'administration de toute demande de dérogation à l'exclusivité de fonction pour les hors-cadres et les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'implication de M. Christian Barrette, directeur adjoint de la logistique, comme membre du conseil d'administration de l'Association québécoise de la logistique et de l'approvisionnement du secteur de la santé [ci-après « AQLASS »];

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil d'administration d'une demande d'autorisation afin d'exercer des activités complémentaires (annexe 2 de la Politique sur l'exclusivité de fonction) par M. Christian Barrette;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la demande de dérogation à l'exclusivité de fonction de M. Christian Barrette afin de siéger au conseil d'administration de l'AQLASS, pourvu que cette contribution n'ait aucun impact sur l'accessibilité et la qualité du suivi de son secteur d'activités;
2. de mandater le président-directeur général à transmettre la présente demande au ministère de la Santé et des Services sociaux pour autorisation.

CA-23-14. MISE À JOUR DES INFORMATIONS DES COMPTES DE CARTES DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

Actuellement, les informations inscrites au dossier des cartes de crédit ne sont plus à jour (nom de l'installation, adresse et nom de la personne-ressource, etc.) et des cartes de crédit actives et inutilisées doivent être annulées afin d'éviter des frais annuels. L'institution financière exige une résolution du conseil d'administration du CIUSSS MCQ afin d'autoriser des représentants de celui-ci à apporter des changements aux différents comptes.

Résolution CA-2017-82

Mise à jour des informations des comptes de cartes de crédit Visa Desjardins

CONSIDÉRANT l'article 172, 6° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c.S-4.2) qui stipule que le conseil d'administration doit s'assurer de l'utilisation économique et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières;

CONSIDÉRANT la demande de la Fédération des caisses Desjardins du Québec – Services de cartes Desjardins d'une résolution adoptée par le conseil d'administration pour mettre à jour les cartes de crédit de l'établissement;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. que la personne morale délègue, aux personnes identifiées ci-après, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de Carte(s) Visa Desjardins [ci-après « les Cartes »], incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec [ci-après « la Fédération »];
2. que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes reliées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;
3. que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération les accompagnant et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;
4. que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'il ou elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;
5. que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom des personnes déléguées :

Titre ou poste	Nom	Date de naissance
Président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration	Martin Beaumont	<i>Données nominatives confidentielles</i>
Directrice des ressources financières	Nancy Lemay	<i>Données nominatives confidentielles</i>
Chef de service – comptes à payer	Fabien Désilets	<i>Données nominatives confidentielles</i>

6. que la Fédération des caisses Desjardins du Québec puisse considérer cette résolution en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

CA-23-15. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Conformément aux dispositions de l'article 296 de la LSSSS, ainsi qu'à l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A 6.001), une autorisation doit être délivrée à l'établissement pour instituer un régime d'emprunts. L'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux (2) de ses dirigeants.

Dans sa lettre du 2 août 2017, le directeur général adjoint des infrastructures du MSSS, M. Luc Desbiens, confirme l'autorisation au CIUSSS MCQ et la permission d'effectuer de temps à autre, entre le 1^{er} juillet 2017 et le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme d'au plus de 227 199 232,88 \$ sous réserve des caractéristiques et limites énoncées à ce régime.

En collaboration avec la Direction des ressources financières, le comité de vérification a examiné les documents lors de sa rencontre du 12 septembre 2017 et en recommande leur adoption. Par la suite, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, le CIUSSS MCQ pourra exercer son pouvoir d'emprunt.

Résolution CA-2017-83

Régime d'emprunts à long terme

CONSIDÉRANT l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « l'Emprunteur »] qui désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 227 199 232,88 \$, dont le détail apparaît aux tableaux annexés à la présente résolution;

CONSIDÉRANT l'article 83 de cette loi, que l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT l'autorisation requise pour un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer, et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, et à en accepter les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT que le ministre de la Santé et des Services sociaux [ci-après « le Ministre »] a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 2 août 2017;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 31 décembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 227 199 232,88 \$, dont le détail apparaît aux tableaux annexés à la présente résolution, soit institué;
2. que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1^{er} juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les

services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
 - i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S 5) ou par le Conseil du trésor et le ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date,
 - ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatique, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues,
 - iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance,
 - iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés à ces fins et en attente de financement à long terme ou de refinancement;
3. qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement,
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre et,
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président-directeur général
 - ou le président-directeur général adjoint
 - ou la directrice des ressources financières

- de l’Emprunteur, **pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l’Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d’hypothèque mobilière, et le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu’à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. que, dans la mesure où l’Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d’emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d’emprunts.

CA-23-16. REDDITION DE COMPTES 2016-2017 DES ENGAGEMENTS FINANCIERS DE PLUS DE 4 M\$

Les contrats visés par cette reddition de comptes comprennent tous les contrats supérieurs à 4 M\$ conclus entre le 1^{er} avril 2016 et le 31 mars 2017, incluant les contrats de services touchés par la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs (LGCE), ainsi que ceux touchés par la directive sur les contrats de services non soumis à l’autorisation du dirigeant et les mandats en provenance d’un groupe d’approvisionnement en commun.

CA-23-17. PRÉSENTATION DU RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LA GESTION DES RISQUES DE LA PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES – TRIMESTRE 1

Selon l’article 172 de la LSSSS, il revient au conseil d’administration de s’assurer notamment de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l’efficacité des services dispensés. Ainsi, il existe deux bonnes pratiques de gestion à adopter : une reddition de comptes en matière de qualité ainsi que le dépôt de rapports trimestriels sur la sécurité des usagers. Ces pratiques sont reconnues par Agrément Canada comme étant des pratiques organisationnelles requises (POR). C’est ainsi que le conseil d’administration, ou par l’intermédiaire de ses comités, reçoit des rapports ou recommandations traitant de la qualité et de la sécurité des soins et services. Le tableau de bord du trimestre 1 pour 2017-2018 à l’égard des données de déclaration des incidents et des accidents est donc présenté. Ce document est déposé trimestriellement au conseil d’administration, soit en octobre, décembre, mars et juin.

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins d’explications des différentes nouveautés qui se trouvent au rapport trimestriel et afin de présenter sommairement les résultats sur la gestion des risques par M^{me} Louise Lavigneur, directrice de la qualité, de l’évaluation, de la performance et de l’éthique, les membres du conseil d’administration sont invités à poser leurs questions : aucune question n’est adressée.

CA-23-18. DÉPÔT DE L’ENTENTE DE GESTION ET D’IMPUTABILITÉ 2017-2018

Conformément à la résolution CA-2017-57 adoptée lors de la séance régulière du conseil d’administration du 20 juin 2017, le PDG a signé l’entente de gestion et d’imputabilité le 21 juin dernier, suivi de la signature du sous-ministre le 4 juillet 2017.

Suite au retrait du point de la section « Résolutions en bloc » aux fins de discussions, les membres du conseil d’administration sont invités à poser leurs questions :

- Est-ce bien le président-directeur général (PDG) qui est responsable du dossier sur l’accessibilité des services en langue anglaise pour les personnes d’expression anglaise? M. Martin Beaumont, PDG, répond qu’effectivement la responsabilité de déployer le plan d’accès lui revient; par contre, ce dossier a été délégué au PDG adjoint.

- Quand sera effectuée la mise sur pied du comité régional pour les programmes d'accès à des services de santé et services sociaux en langue anglaise? M. Gaétan Lamy, PDG adjoint, précise que nous sommes toujours en attente des orientations du MSSS à cet effet.

CA-23-19. AJOUT D'UNE INSTALLATION AU PERMIS DU CIUSSS MCQ – CLSC DE HAM-NORD

Les résidents de la municipalité de Ham-Nord, qui se situe à 31 km de Victoriaville, vivent des difficultés d'accès aux services de soins infirmiers courants. Dans le but de freiner l'exode des personnes âgées vers les centres urbains, de prévenir certaines situations de santé pouvant s'aggraver et ainsi de permettre leur maintien à domicile plus longtemps, le CIUSSS MCQ souhaite offrir des services de proximité dans cette municipalité. Les services seront offerts par une infirmière, à raison d'une journée par semaine, sur rendez-vous. De plus, un bris de services est appréhendé dans cette municipalité suite au départ à la retraite du médecin qui, présentement, travaille avec une infirmière à raison d'une journée par semaine.

La municipalité de Ham-Nord se dit prête à collaborer avec le CIUSSS MCQ en mettant à la disposition des intervenants et du ou des médecins des locaux adaptés à même les bureaux de la municipalité, et ce, sans frais pour l'établissement.

Résolution CA-2017-84

Ajout d'une installation au permis du CIUSSS MCQ – CLSC Ham-Nord

CONSIDÉRANT l'article 444 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux qui prévoit que le titulaire du permis doit exercer ses activités conformément à ce qui est indiqué à son permis;

CONSIDÉRANT la priorité n° 2 du Plan annuel 2017-2018 du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] visant à améliorer l'accès aux soins et aux services professionnels de première ligne;

CONSIDÉRANT la volonté du CIUSSS MCQ d'offrir des services infirmiers courants, à raison d'une journée par semaine sur rendez-vous, dans la municipalité de Ham-Nord;

CONSIDÉRANT la contribution de la municipalité de Ham-Nord, notamment par le prêt de locaux;

CONSIDÉRANT les balises fixées par le ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] pour la dénomination de ce point de service;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une résolution du conseil d'administration pour déposer une demande d'ajout de permis pour toute installation du CIUSSS MCQ;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'autoriser l'ajout d'un point de service sous la dénomination de « CLSC de Ham-Nord »;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour acheminer au MSSS une demande d'ajout au permis pour cette installation.

SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

CA-23-20. SÉANCE PUBLIQUE D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Richard Desrochers introduit la séance publique d'information qui, pour l'occasion de la présence des membres du conseil d'administration à La Tuque, est incluse à l'ordre du jour de la séance régulière. Il résume le déroulement de la présentation qui sera divisée en trois blocs d'information, soit l'état des résultats de l'année 2016-2017, le bilan financier annuel ainsi que le rôle et le bilan annuel de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services. Ces blocs seront tous suivis d'une période de questions du public.

Seul le discours prononcé séance tenante fait foi du texte original.

1	Intervenante – Organisme	M ^{me} Marjolaine Saint-Pierre – Usagère du réseau
	Question ou préoccupation	Lorsqu’il est question du financement par activité, est-ce que le fait d’avoir peu d’activités dans notre communauté peut affecter le financement et donc les services?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Martin Beaumont, président-directeur général, répond que les équipes du CIUSSS MCQ effectuent des représentations auprès du MSSS afin que ce ne soit pas appliqué pour le RLS du Haut-Saint-Maurice étant donné le caractère particulier de la région.
2	Intervenant – Organisme	M. Claude Boudreault – Usager du réseau
	Question ou préoccupation	Suite à une erreur de prescription et après que la pharmacie l’ait rapportée, son médecin traitant l’a appelé pour lui dire que des erreurs sont toujours possibles et a ensuite réprimandé le pharmacien.
	Réaction du CIUSSS MCQ	M ^{me} Doris Johnston, commissaire aux plaintes et à la qualité des services, affirme que ce genre de réponse est inadmissible. Elle donne ses coordonnées à M. Boudreault afin d’éclaircir la situation avec lui en privé.
3	Intervenant – Organisme	M. Gérard Desbiens – Usager-ressource, secrétaire trésorier du comité de résident du Haut-Saint-Maurice et représentant élu au sein du CUCI
	Question ou préoccupation	Avez-vous prévu une alternative à l’inaccessibilité aux balcons par les résidents du CHSLD pendant les rénovations de l’urgence?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Beaumont confirme qu’une stratégie demeure à développer, mais qu’en fonction d’où seront rendus les travaux, les balcons seront accessibles en temps opportun lorsque possible afin de doser les impacts liés aux rénovations.
3	Intervenant – Organisme	M. Jacques Fraser – Membre du conseil d’administration et résident de La Tuque
	Question ou préoccupation	Y a-t-il une suite au dossier de réfection des balcons avant ou ces plans ont été abandonnés?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint, avance que tous les projets qui avaient été décidés par les anciens établissements concernant la rénovation fonctionnelle ou le maintien des actifs seront poursuivis en temps et lieu.
4	Intervenant(e) – Organisme	Question reçue via Internet en provenance de la population
	Question ou préoccupation	De quelle façon le CIUSSS MCQ envisage-t-il offrir un deuxième bain aux résidents qui le désirent?
	Réaction du CIUSSS MCQ	Suite à l’allocation des ressources pour la région par le MSSS, nous devons définir les paramètres en fonction de ce qui nous sera alloué. Cependant, il faut se rappeler que 76 autres postes avaient aussi été alloués en début d’année.

5	Intervenant(e) – Organisme	Question remise au début de la rencontre en provenance de la population
	Question ou préoccupation	Pourquoi devons-nous maintenant payer pour obtenir nos résultats de Coumadin?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Beaumont explique à tous que ce ne sont pas pour les résultats que les gens doivent désormais déboursier, mais bien pour la consultation pharmaceutique, et ce, en fonction de la franchise d'assurance qu'ils doivent acquitter ou leur quote-part de la RAMQ.
6	Intervenant(e) – Organisme	Question reçue via Internet en provenance de la population
	Question ou préoccupation	Dans quelles mesures les centres hospitaliers de la région aideront-ils celui de La Tuque afin d'éviter des ruptures de services?
	Réaction du CIUSSS MCQ	M. Beaumont souligne le projet de loi 130 qui, une fois adopté, donnera plus de pouvoir aux établissements en permettant d'obliger les médecins à travailler jusque dans un rayon de 70 km et même d'obliger un département complet à faire une prise en charge régionale.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA-23-21. RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les présidents des comités résument les principaux sujets discutés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance régulière du conseil d'administration :

- Comité de vérification (CV) | 2017-09-12 | M. Marcel Dubois
 - Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2016-2017 et 2017-2018
 - Reddition de comptes des engagements financiers supérieurs à 4 M\$
 - Politique d'encadrement du processus budgétaire
 - Régime d'emprunts à long terme – 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2018
 - Rapport financier à la période 4 (2017-2018)
 - Rapport trimestriel AS-617 période 3 (2017-2018)
 - Gestion intégrée des risques – Registre d'identification des risques organisationnels
 - Autorisation des dépenses des hors-cadres
- Comité de vigilance et de la qualité (CVQ) | 2017-09-13 | M. André Poirier, vice-président
 - Rencontre avec la Direction des soins infirmiers pour la présentation des résultats du plan d'action des mesures de contrôle
 - Dossier de la commissaire aux plaintes et à la qualité des services
 - Plan d'action 2017-2018 en réponse aux recommandations du CUCI
 - Plan d'action global suite au sondage sur la culture de sécurité
 - Politique sur la prestation sécuritaire des soins et des services
 - Résultat de l'autoévaluation en préparation à l'agrément
 - Suivi du comité de gestion des risques

Suite à la présentation des présidents des comités du conseil d'administration, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, leurs remarques ou leurs préoccupations : aucune question, remarque ou préoccupation n'est adressée.

CA-23-22. PLAN D'ACTION 2017-2018 EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES USAGERS DU CENTRE INTÉGRÉ (CUCI) SUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Michel Dostie, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration a reçu la reddition de comptes 2016-2017 du CUCI ainsi que ses recommandations pour améliorer la qualité des soins et des services à la séance du 20 juin dernier. Le bilan du plan d'action réalisé en réponse à leurs recommandations de l'an dernier avait également été déposé.

À cet effet, des travaux ont été réalisés au cours de l'été par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQÉPÉ) avec la collaboration de l'exécutif du CUCI ainsi qu'avec les directions du CIUSSS MQ concernées par les recommandations. Des actions ont ainsi été identifiées puis présentées au comité de vigilance et de la qualité (CVQ) lors de sa dernière rencontre. Suite aux échanges tenus, il a été proposé et adopté à l'unanimité de recommander ce plan d'action 2017-2018 au CA, et ce, en réponse aux recommandations du CUCI sur l'amélioration de la qualité. Le CVQ a également pris acte des actions du plan d'action de l'an dernier qui doivent se poursuivre au cours de la prochaine année et il entend leur accorder un suivi au même titre que pour celles comprises dans le plan d'action 2017-2018.

Suite à la présentation de M^{me} Louise Lavigneur, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Qu'est-ce que l'on entend par « Alimentation en vrac »? M. Gaétan Lamy éclaire les membres en leur expliquant qu'au lieu d'effectuer le transport des repas plat par plat, les aliments sont plutôt transportés dans les chaudrons et les responsables d'unité servent les portions sur place.

Résolution CA-2017-85

Plan d'action 2017-2018 en réponse aux recommandations du comité des usagers du centre intégré (CUCI) sur l'amélioration de la qualité

CONSIDÉRANT l'article 212 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c.S-4.2) stipulant qu'un comité des usagers doit soumettre chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration, lequel rapport d'activités fait aussi état des rapports des comités de résidents de l'établissement;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration a pris acte du rapport d'activités pour l'année 2016-2017 du comité des usagers du centre intégré [ci-après « CUCI »], de ses recommandations pour 2017-2018, en plus du bilan des actions réalisées en 2016-2017 en réponse à leurs recommandations antérieures;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'un plan d'action par la Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique [ci-après « DQÉPÉ »], avec la collaboration de l'exécutif du CUCI et des directions concernées, et que ce plan d'action a ensuite été soumis au comité de vigilance et de la qualité [ci-après « CVQ »];

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CVQ pour l'adoption par le conseil d'administration du plan d'action 2017-2018 élaboré par la DQÉPÉ;

CONSIDÉRANT l'obligation du conseil d'administration de transmettre au ministère de la Santé et des Services sociaux [ci-après « MSSS »] la reddition de comptes du CUCI, ainsi que la description des suivis qu'il a accordés ou qu'il entend donner aux recommandations formulées à son attention par le CUCI, au plus tard le 30 septembre de chaque année;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'adopter le plan d'action recommandé par le CVQ qui précise les actions qui seront prises au cours de l'année 2017-2018 en suivi des recommandations formulées par le CUCI dans le respect du budget alloué par le MSSS au CUCI;
2. de demander à la directrice de la DQÉPÉ de transmettre au MSSS :
 - Les recommandations et le plan d'action pour 2017-2018;
 - La reddition de comptes 2016-2017 du CUCI;
 - Le bilan des actions réalisées en 2016-2017, incluant les actions qui se poursuivront en 2017-2018.

CA-23-23. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET DES SERVICES

Sur proposition de M. Olivier Tardif, appuyée par M. Érik Samson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

L'adoption d'une politique sur la prestation sécuritaire des soins et des services vise à témoigner de l'engagement de l'organisation envers la sécurité et à promouvoir la mise en place d'une gouvernance efficace et responsable en matière de gestion des risques. De plus, compte tenu de la création du CIUSSS MCQ, il était nécessaire de procéder à la révision de l'ensemble des politiques portant sur la prestation sécuritaire des soins et des services des anciens établissements fusionnés et de convenir d'une seule politique pour l'ensemble du CIUSSS MCQ.

De plus, son adoption permet de répondre aux obligations légales en matière de sécurité, notamment en vertu de la LSSSS, ainsi qu'en regard des normes demandées par Agrément Canada. Enfin, le projet de politique a fait l'objet d'une consultation auprès de plusieurs personnes et auprès des instances concernées, ce qui a permis d'améliorer le document et de s'assurer qu'il soit adapté aux différentes missions de l'établissement et aux différentes clientèles desservies. Le CUCI ainsi qu'un usager ressource ont également participé à cette consultation.

Suite à la présentation de M^{me} Louise Lavigueur, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2017-86

Adoption de la Politique sur la prestation sécuritaire des soins et des services

CONSIDÉRANT que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec [ci-après « CIUSSS MCQ »] se doit d'offrir à ses usagers des soins de qualité, hautement sécuritaires et basés sur les meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT la priorité accordée par le CIUSSS MCQ à la gestion des risques et son souhait d'établir les principes directeurs et les composantes d'une gouvernance responsable qui doivent guider les actions en matière de prestation sécuritaire des soins et des services.

CONSIDÉRANT l'importance accordée par le CIUSSS MCQ à l'amélioration continue et à la participation des usagers;

CONSIDÉRANT l'article 172, 4° de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c.S-4.2) qui prévoit que le conseil d'administration doit s'assurer de la pertinence, de la qualité, de la sécurité et de l'efficacité des services dispensés;

CONSIDÉRANT les normes d'Agrément Canada relatives à la sécurité des usagers, notamment la norme sur le leadership qui précise les obligations de l'établissement à cet égard.

CONSIDÉRANT la Procédure de rédaction et de gestion des documents d'encadrement clinico-administratifs de l'établissement (PRO-10-001) qui stipule que le conseil d'administration doit adopter, notamment, les politiques à portée organisationnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de vigilance et de la qualité quant à son adoption;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le projet de politique sur la prestation sécuritaire des soins et des services (PO-20-003).

AMÉLIORATION CONTINUE ET PRESTATION SÉCURITAIRE DES SOINS ET SERVICES

CA-23-24. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES / PERFORMANCE ET AMÉLIORATION CONTINUE

Suite à la première parution des données en octobre 2015, une mise à jour de l'information a été réalisée pour établir le portrait au 24 juin 2017. Des travaux ont permis d'identifier 3 indicateurs supplémentaires qui sont inclus dans le document à publier. Parmi les 222 indicateurs suivis, 83 sont en amélioration depuis la dernière parution, 42 sont demeurés stables et 90 sont en diminution. Pour les 4 indicateurs non mentionnés, les données sont non disponibles. Le processus de collecte des commentaires par les différentes directions s'est opéré du 18 août au 25 août inclusivement et ont été intégrés au document publié.

Suite à la présentation de M^{me} Louise Lavigueur, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, leurs remarques ou leurs préoccupations :

- Y a-t-il une façon de mesurer globalement l'accessibilité aux services en langue anglaise pour les réfugiés et la population anglophone en général? M^{me} Lavigueur s'engage à vérifier la faisabilité d'une telle demande et en fera part aux membres du conseil d'administration ultérieurement.
- Comment allons-nous adresser le problème du vieillissement de la population pour suffire à l'embauche de travailleurs? M. Beaumont affirme que nous faisons face à un enjeu de rétention et non de recrutement. Le virage en cours devra porter sur l'investissement dans la santé du travailleur et non dans la gestion du dossier maladie du travailleur, et ce, en misant sur une stratégie d'intelligence émotionnelle, de repérage précoce, de gestion de proximité, etc.
- Est-ce que les postes affichés sont offerts à temps partiel ou à temps plein et peut-on envisager une transversalité des ressources humaines? M. Beaumont avance que la majorité des postes affichés sont à temps plein; par contre, le délai peut être long avant qu'ils soient titularisés considérant qu'un jeu de chaises peut avoir lieu à l'interne avant d'officiallement pourvoir un poste. Quant à la transversalité, toutes les options sont considérées en fonction de la priorité qui est la stabilité des équipes.

CA-23-25. TABLEAU DE BORD DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – TRIMESTRE 1

Comme prévu au calendrier de production, la mise à jour trimestrielle du tableau de bord du conseil d'administration a été réalisée. Suite à la présentation faite lors de la session intensive du conseil d'administration en septembre dernier informant les participants des modifications apportées aux indicateurs existants, un atelier s'en est suivi pour déterminer la pertinence de ces indicateurs et le souhait d'abandonner le suivi de certains indicateurs au profit de nouveaux indicateurs. En suivi à cette session, il est possible que le présent tableau de bord soit modifié pour refléter les décisions prises lors de cette session intensive.

Suite à la présentation de M^{me} Louise Lavigueur, les administrateurs sont invités à faire part de leurs questions, leurs remarques ou leurs préoccupations :

- Considérant que les résultats du tableau de bord sont en date de juin dernier, est-ce que les indicateurs en lien avec les heures supplémentaires se sont améliorés? M^{me} Lavigueur atteste que non, ils ne se sont

pas améliorés et c'est la raison pour laquelle un comité a été mis en place afin de trouver des solutions. Quant à l'assurance salaire, M. Beaumont renchérit que la gestionnaire responsable du bureau de santé produira un rapport personnalisé pour chacune des directions relatant l'état de leur situation et qu'un plan d'action individualisé par direction sera ensuite élaboré dans le but de faciliter le retour au travail des employés.

AFFAIRES DIVERSES

CA-23-26. AFFAIRES DIVERSES

CA-23-26.01. NOMINATION À LA DIRECTION DU PROGRAMME DÉFICIENCE INTELLECTUELLE, TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME ET DÉFICIENCE PHYSIQUE : DIRECTION ADJOINTE DES SERVICES SPÉCIFIQUES ET SPÉCIALISÉS CLIENTÈLE ADULTE – DÉFICIENCE INTELLECTUELLE ET TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME

Sur proposition de M^{me} Ginette Aubin-Caron, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Suite au départ à la retraite de la titulaire en titre, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection du poste de directeur adjoint des services spécifiques et spécialisés clientèle adulte DI-TSA. La candidature de M^{me} Jacinthe Cloutier est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 22 septembre dernier.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, président-directeur général, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2017-87

Nomination à la Direction du programme déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme et déficience physique : Direction adjointe des services spécifiques et spécialisés clientèle adulte – déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme

CONSIDÉRANT l'article 173 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S-4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M^{me} Jacinthe Cloutier;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M^{me} Jacinthe Cloutier;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M^{me} Jacinthe Cloutier au poste de directrice adjointe des services spécifiques et spécialisés clientèle adulte – déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M^{me} Jacinthe Cloutier à titre de directrice adjointe des services spécifiques et spécialisés clientèle adulte – déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme; cette nomination prendra effet le 10 octobre 2017;

2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M^{me} Jacinthe Cloutier, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

CA-23-26.02. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur proposition de M. Olivier Tardif, appuyée par M. Érik Samson, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Le 24 septembre 2017, M. Jacques Fraser, membre indépendant possédant une expertise dans les organismes communautaires, a adressé au président du conseil d'administration une correspondance dans laquelle il annonce sa démission. Conformément à l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration, il y a vacance à compter de l'acceptation de la démission par le conseil d'administration.

Suite à la présentation de M. Richard Desrochers, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

Résolution CA-2017-88

Démission d'un membre du conseil d'administration (membre indépendant – expertise dans les organismes communautaires)

CONSIDÉRANT l'article 153 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c. S-4.2) et l'article 8.3 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ [ci-après « Règlement »] prévoyant que la démission d'un administrateur devient effective à compter de son acceptation par le conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'avis de démission transmis au président du conseil d'administration par M. Jacques Fraser, membre indépendant possédant une expertise dans les organismes communautaires, le 24 septembre 2017, et l'annonce faite verbalement lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 20 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, c. O-7.2) et l'article 8 du Règlement stipulant que dans le cas d'un membre du conseil d'administration nommé, la vacance est comblée par le ministre;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. d'accepter la démission de M. Jacques Fraser;
2. de mandater le président-directeur général afin de faire les démarches requises pour son remplacement en conformité avec le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CIUSSS MCQ;
3. de remercier M. Jacques Fraser pour sa contribution aux travaux du conseil d'administration.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-23-27. LEVÉE DE LA SÉANCE

Comme cette séance était la dernière à laquelle assistait M. Gaétan Lamy, président-directeur général adjoint, qui partira à la retraite le 6 octobre prochain, M. Desrochers profite de l'occasion pour le remercier

au nom des membres du conseil d'administration d'avoir laissé sa marque de collaboration, d'innovation et de respect des personnes, ainsi que lui souhaiter la meilleure continuité.

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Michel Larrivée, appuyée par M. Olivier Tardif, la séance est levée à 20 h 23.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

Original signé par

M. Richard Desrochers

Original signé par

M. Martin Beaumont
Président-directeur général